

APPEL A PROJET– ANGERS LOIRE METROPOLE
En vue d'une occupation temporaire du domaine public saisonnière
Buvette du Lac de Maine à ANGERS

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation de la Buvette du Lac de Maine située à proximité de la baignade du Lac de Maine à Angers en vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conformément à l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Angers Loire Métropole est le propriétaire.

Durée :

La mise à disposition est fixée pour une durée de TROIS (3) ans à compter du 1^{er} avril 2024, moyennant une redevance d'occupation du domaine public. L'occupation se fera sur la période du 1^{ER} avril au 30 septembre de chaque année.

Informations complémentaires :

Il est à noter que le site du lac de Maine a fait l'objet d'une étude de requalification entre les années 2019 et 2021 avec une restitution du programme d'aménagement. Les grands principes de ces aménagements sont :

- Nature et Paysage : amplifier la biodiversité et inscrire le lac dans la trame verte et bleue
- Connexion et mobilités : connecter le parc à la ville et favoriser les mobilités douces
- La pyramide : un repère architectural pour orienter le public
- Activités terrestres : Intensifier les activités et en proposer de nouvelles en lien avec la nature
- Activités nautiques : intensifier les activités et en proposer de nouvelles en lien avec la nature

A ce jour nous finalisons les éléments du programme pour débiter une première tranche de travaux aux abords de la base nautique, pyramide et de la baignade sur le premier semestre 2025.

Caractéristiques principales :

Nature des espaces concernés :

Compte tenu que le site du Lac de Maine est un espace naturel fragile, espace ZNIEFF 1 et 2, Espace Naturel Sensible (ENS) et à proximité d'une zone Natura 2000, classé en zone naturelle à vocation de loisirs, il est demandé au futur exploitant de respecter les contraintes suivantes :

- Aucun Véhicule motorisé n'est autorisé dans l'emprise du site,
 - le stationnement s'effectuera sur les parkings du site.
 - les livraisons seront effectuées par véhicules identifiées exclusivement avant 11h
- La communication sur la buvette doit être intégrée sur les supports prévus à cet effet par la collectivité
- Un projet en adéquation avec l'environnement

Angers Loire Métropole met à disposition de l'occupant un bâtiment à usage de buvette afin de développer sur le site une activité de petite restauration/snack. Il est ici précisé qu'un éco label sur la restauration et la boisson sera développé sur le site du Lac de Maine et il est attendu du futur exploitant qu'il propose des produits en accord avec les enjeux de transition écologique.

L'occupant proposera des heures d'ouverture dans le respect de la réglementation en vigueur sur la Ville d'Angers et du site.

Une licence de 4^{ème} catégorie débit de boissons, propriété d'Angers Loire Métropole, sera mise à disposition de l'occupant pendant la durée d'occupation. L'occupant devra avoir obtenu au préalable le permis d'exploitation. Toutefois, compte tenu de la configuration du site, seule la vente de bières titrant moins de 6,5° d'alcool ainsi que du vin servi au verre à l'occasion d'un repas est autorisée.

Le bien mis à disposition est composé :

- un module d'une surface de 18 m²,
- une terrasse couverte de 92 m²,
- un local de stockage de 9 m²
- un espace enherbé extérieur d'environ 850 m² ouvert délimité par Angers Loire Métropole
- un espace enherbé extérieur d'environ 50m² devant la terrasse couverte.

Angers Loire Métropole, en qualité de propriétaire, réalise de petits travaux de remise en état et d'amélioration liés uniquement à la mise en conformité selon la réglementation en vigueur, la sécurité, le clos/couvert.

Le module est livré en l'état avec très peu d'aménagements intérieurs, le candidat devra prévoir et installer les équipements de cuisine. Il devra les décrire, les estimer et exposer son plan de financement.

Il sera laissé à l'occupant un délai d'UN (1) MOIS à compter du 1^{er} mars 2024 pour réaliser ses propres aménagements.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation de la buvette restent à la charge de l'occupant.

Compte tenu de la nature du site, l'occupant portera une attention particulière à l'intégration paysagère des aménagements nécessaires à l'exploitation : terrasse, mobilier, poubelles... qui devront s'intégrer parfaitement à l'environnement naturel du Parc du Lac de Maine.

L'occupant versera à Angers Loire Métropole une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant annuel correspondant à l'occupation sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre de 2 500 € net et d'une part variable calculée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires Hors Taxes proposé par le candidat qui ne pourra être inférieure à 3 %.

Le projet devra prendre en compte le respect des Arrêtés et dispositions réglementaires liés à la gestion des nuisances de tous ordres, notamment déchets, bruits.

Dossier à remettre par le candidat (en deux exemplaires) :

- curriculum-vitae du ou des gérants candidats
- lettre de motivation
- projet de fonctionnement de la buvette (structure juridique, associés, personnel, horaires, projet de cartes et de boissons avec tarifs, matériel de cuisine, mobilier, aménagement intérieur de la buvette)
- exposé des moyens mis en œuvre (investissements et modalités de financement, budget prévisionnel sur 3 ans, proposition taux de la redevance variable sur chiffres d'affaires (%))
- attestation sur l'honneur relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L5212-1 et suivants du Code du travail), déclarations sur l'honneur du candidat pour justifier : qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-5, L8251-1 et L5221-8, L8231-1 et L8241-1 et suivants du code du travail.

Date de limite de réception des candidatures : vendredi 6 octobre 2023 à 16 heures

Une visite des lieux pourra être organisée (contact Céline BODY : 02.41.05.43.21).

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé à : ANGERS LOIRE METROPOLE – Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire « OCCUPATION TEMPORAIRE BUVETTE DU LAC »

83 rue du Mail – BP 80011

49020 ANGERS Cédex 02

Critères de choix :

Il se fera sur la base des critères suivants :

- Garanties et expériences professionnelles dans la gestion d'une buvette ou d'un service comparable, aptitude du candidat à assurer le fonctionnement et la continuité de l'activité pendant la saisonnalité.
- Contenu du projet : projet en accord avec l'environnement et les enjeux de transition écologique, horaires, cartes, tarifs, matériel de cuisine,
- Garanties financières réalistes et pourcentage de la redevance variable proposée (budgets prévisionnels, montant du pourcentage de la redevance sur chiffres d'affaires Hors Taxes)

Angers Loire Métropole se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour le choix définitif.

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Céline BODY, Responsable – Unité Gestion des Biens Immobiliers à la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire – tél : 02.41.05.43.21 ou par courriel : celine.body@ville.angers.fr